

Missions révisorales selon les normes ISA 800 et ISA 805

EN BREF

Les banques, les gouvernements, les sociétés mères de groupes et d'autres parties prenantes, peuvent imposer l'établissement d'états financiers suivant un modèle de reporting spécifique pour, par exemple, permettre une comparaison avec d'autres entités ayant un référentiel comptable différent. Dans ce cas, le réviseur d'entreprises peut vérifier si les états financiers répondent à la législation demandée ou au modèle de reporting requis. Il peut également vérifier si la présentation donne une image fidèle de la situation financière de la société ou de l'association. Le réviseur d'entreprises peut également vérifier des rubriques spécifiques des états financiers afin de s'assurer que les conventions contractuelles ont été respectées. Cette mission peut être réalisée indépendamment du contrôle légal ou contractuel, mais peut tout aussi bien lui être complémentaire.



COMMENT LES MISSIONS RÉVISORALES CONFORMES AUX NORMES ISA 800 ET ISA 805 SE DÉROULENT-ELLES ?

Le réviseur d'entreprises et le client examinent ensemble les besoins de ce dernier afin de bien comprendre le type de rapport spécifique nécessaire, la réglementation à suivre ou encore la rubrique à examiner. Les utilisateurs finaux et leurs objectifs sont également importants pour définir correctement la mission et déterminer le type de rapport que le réviseur d'entreprises doit établir.

Ensuite, comme c'est le cas lors d'un contrôle contractuel ou légal, le réviseur d'entreprises vérifiera si les états financiers à auditer donnent une image fidèle et s'ils ont été établis selon le schéma ou la réglementation spécifique.

La portée de la mission sera toutefois différente d'une mission de contrôle légal ou contractuel. En effet, le réviseur d'entreprises examinera les aspects qui sont pertinents dans le cadre de sa mission. Dès lors, il ne donnera un degré de certitude raisonnable que pour les états financiers contrôlés et uniquement pour le modèle de reporting spécifiquement déterminé.

LE RÉSULTAT FINAL

Le réviseur d'entreprises rédige un rapport reprenant une opinion d'audit sur mesure. Il répond à la question de la mission spécifique et précise si les états financiers contrôlés répondent au modèle de reporting imposé ou à la législation applicable. Il peut également rédiger un rapport dans lequel il déclare si certains aspects de ces états financiers sont conformes.

Étant donné qu'il répond à la portée spécifique de la mission, ce rapport ne sera utilisé qu'aux fins préalablement définies. Il ne pourra donc pas être utilisé à d'autres fins que celles prévues dans la lettre de mission.



POUR QUI ?

Les associations et les sociétés ont recours à ces missions révisorales pour répondre à des conventions ou obligations spécifiques comme un reporting axé sur la position actuarielle (pour la banque), un rapport relatif à la conversion du chiffre d'affaires selon une rubrique déterminée (pour la société mère), un contrôle du respect du contrat en cas de projet subventionné (pour le pouvoir subsidiant), une évaluation des aspects fiscaux des comptes annuels (à joindre à la déclaration fiscale), une évaluation des investissements et des amortissements, une évaluation du récapitulatif des créances ou du stock ou des provisions appliquées, etc.



RÉGLEMENTATION

Pour cette mission, le réviseur d'entreprises se base sur les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing), en abrégé normes ISA.

Pour le contrôle des états financiers établis conformément à un référentiel à usage particulier, la norme ISA 800 est d'application - sans préjudice des autres normes ISA.

Pour le contrôle d'éléments spécifiques des états financiers, la norme ISA 805 s'applique, sans préjudice également des autres normes ISA. Le cas échéant, la norme ISA 800 pourra également s'appliquer lorsqu'un état financier spécifique a aussi été établi conformément à un référentiel à usage particulier.